

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Luxembourg, le 22 septembre 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

02 SEP 2021

Luxembourg, le 01 SEP. 2021

Personne en charge du dossier:

Pascal Thill
☎ 247 - 82955

SCL : PET 1838 - 1593 / nb

Objet : Pétition n° 1838 - Installation des drapeaux du Luxembourg et décoration des maisons avec les couleurs nationales pour la Fête Nationale.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 7 juillet 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État sur la pétition n° 1838 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Prise de position de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État relative à la pétition n°1838

La pétition sous revue revendique la distribution gratuite du drapeau national ou du pavillon de la batellerie et de l'aviation à l'ensemble de la population du territoire luxembourgeois par les administrations communales. Il y a lieu de noter tout d'abord que les deux emblèmes nationaux visés par le pétitionnaire sont en vente libre dans le commerce de sorte à ce que toute personne intéressée à en détenir peut les acquérir facilement. Une distribution gratuite à l'ensemble des ménages luxembourgeois telle que suggérée représenterait une démarche démesurée au regard de l'utilité escomptée, constat qui semble partagé par les citoyens qui n'ont pas soutenu la pétition laquelle n'a pas atteint le seuil des 4.500 signatures. Il s'ajoute par ailleurs qu'en application du principe de l'autonomie communale, les communes sont libres de décider si elles souhaitent entreprendre une telle démarche au profit de leurs citoyens ou non.